

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N° 2464)

Rejeté

N° CL269

AMENDEMENT

présenté par

M. Lahmar, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 6 BIS

I. – À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« à celle des foires et marchés ou ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 20, supprimer les mots :

« à celle des foires et marchés ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli des députés LFI propose de revenir sur l'extension aux foires et aux marchés – votée par le Sénat – du champ d'application de mesures de contrôle intrusives par les policiers municipaux.

Alors que le Gouvernement présente un texte problématique à bien des égards, dangereux pour les libertés publiques, accentuant les inégalités territoriales et favorisant les pratiques discriminatoires et arbitraires, le Sénat a réussi l'exploit de faire empirer ce texte en 1^{ère} lecture.

L'article 6 *bis* étend donc aux foires et aux marchés les possibilités pour les agents de police municipale de recourir aux inspections visuelles et fouilles de bagages, palpations de sécurité et inspections visuelles de véhicules et de leur coffre. Cela fait quand même beaucoup. Une telle extension risque, là encore, de banaliser le recours à ces prérogatives alors qu'elles relevaient jusqu'à présent de situations exceptionnelles.

Les policiers municipaux sont ainsi invités à considérer et à traiter l'ensemble des citoyennes et des citoyens comme des suspects en puissance. Rien de bon, en matière de relation entre la police et la population, ne peut sortir d'une telle évolution.

Du côté des citoyennes et des citoyens, une telle mesure représente une entorse disproportionnée à la liberté d'aller et de venir. Le Sénat a pris soin de préciser que le consentement des individus concernés serait indispensable à l'action des policiers municipaux. Mais dans la pratique, il n'existe aucune garantie que les citoyennes et les citoyens pourraient faire valoir leur refus à ces actions. Il est d'ailleurs impossible de s'assurer que les citoyennes et les citoyens soient dûment informés de leur droit à refuser une palpation, la fouille de leurs bagages ou encore l'inspection du coffre de leur voiture.

Ainsi, c'est afin de protéger les libertés publiques et de favoriser des relations de qualité entre la police et la population que le groupe LFI propose de supprimer les possibilités de contrôle intrusives par les policiers municipaux dans les foires et sur les marchés.